



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

100

ASSEMBLÉE
4ème session
Point 20 de l'ordre du jour

92FUND/A.4/18
25 juillet 1999
Original: ANGLAIS

NOMINATION DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours prend fin à la 4ème session de l'Assemblée.
Mesures à prendre:	Nommer les membres et les membres suppléants de la Commission de recours

1 La Section II du projet de règlement de la Commission de recours dispose que la Commission de recours se compose de trois ressortissants de trois Etats Membres différents qui sont désignés par l'Assemblée. Trois membres suppléants choisis dans trois autres Etats Membres sont également désignés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du Fonds de 1992. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).

2 À sa 3ème session extraordinaire, tenue en avril 1998, l'Assemblée a nommé les membres et les membres suppléants ci-après de la Commission de recours (document 92FUND/A/ES.3/21, paragraphe 7).

<u>Membres</u>		<u>Membres suppléants</u>	
M. J M Schindler	(France)	M. P Macfarlane	(Australie)
M. H Narahira	(Japon)	M. P Escherich	(Allemagne)
M. F Berman	(Royaume-Uni)	M. A Saul Bandala	(Mexique)

3 Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours prend fin à la 4ème session de l'Assemblée.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à nommer les membres et les membres suppléants de la Commission de recours.
